

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-08-02

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Convention de partenariat avec Pierre GABLE, auteurphotographe – Exposition de photographies à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain du samedi 9 novembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 inclus.

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de photographies de monsieur Pierre GABLE, domicilié à 14 voie du Château – 04510 AIGLUN pour l'Espace d'Ornano du Musée Gallo-Romain – 8 rue Saunerie de la ville de Sisteron. **L'exposition se déroulera du samedi 9 novembre 2024 au samedi 4 janvier 2025.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat et le dépôt cité ci-dessus.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention avec Pierre GABLE cité ci-dessus pour la mise en place de l'exposition de photographies à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain de la ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du samedi 9 novembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 inclus.

Elle sera facturée par monsieur Pierre GABLE à la ville de Sisteron 1.000 € de frais de production. (Développement Tirages)

ARTICLE 2: Une fiche de dépôt sera signée par chacune des parties, détaillant les photographies exposées.

ARTICLE 3: Il est convenu entre les deux parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente (catalogues, cartes postales) donné par monsieur Pierre GABLE. Cette commission est fixée à 10 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu jusqu'au samedi 4 janvier 2025 inclus. Tout produit dérivé de l'exposition réalisé par la ville dans ce cadre sera inscrit à la régie du musée.

ARTICLE 7 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 9</u> : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à monsieur Pierre GABLE, auteur-photographe.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2024 Le Maire, Daniel SPAGNOU